



Formation

croix-rouge française  
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS



## INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE PAYS DE LA LOIRE

## CENTRE RÉGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE

# CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS



## EPREUVES 2019

Théorique :  
le lundi 20 mai 2019  
de 10h30 à 11h30  
Pratique :  
A définir



## Textes de référence

- **Articles L4352-1 et s. et R 6211-31 du code de la santé publique**
- **Décret n° 2012-461 du 6 avril 2012** relatif aux conditions de réalisation des prélèvements sanguins effectués par les techniciens de laboratoire médical
- **Arrêté du 3 mars 2006** relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)
- **Arrêté du 13 mars 2006** modifié par les **arrêtés des 12 juillet 2006 et 15 mars 2010** fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale.
- **Arrêté du 21 octobre 1992** modifié fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien de laboratoire d'analyses de biologie médicale



02 40 29 47 48

crfp.paysdelaloire@croix-rouge.fr

Depuis avril 2019, le Centre Régional de Formation Professionnelle de la Croix Rouge française s'est vu confier à l'issue d'une procédure sécurisée par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire l'organisation des épreuves théoriques, cliniques (stage) et pratiques conduisant à la délivrance du Certificat de Capacité pour Effectuer des Prélèvements Sanguins (CCEPS).

Le CCEPS prévu à l'article R. 4352-13 du code de santé publique est délivré par l'ARS aux candidats ayant réussi aux 3 épreuves suivantes :

- UNE EPREUVE THEORIQUE pour laquelle une note de 12/20 est requise
- UN STAGE pratique comprenant la réalisation de prélèvements sanguins supervisés
- UNE EPREUVE PRATIQUE de prélèvements en présence d'un jury.

**TARIF**  
Epreuve théorique :

55 € net

Epreuve pratique :

55 € net



**PUBLIC**

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires d'un titre ou diplômes permettant d'exercer la profession de :

- technicien de laboratoire médical, (arrêté du 21 octobre 1992)
- ainsi que les personnes remplissant les conditions prévues à l'article L4352-3 du code de santé publique ou aux autres articles L. 4352-3-1 et L.4352-3-2 du code de santé publique.

***NB : les étudiants inscrits en dernière année d'études préparatoires au diplôme permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical sont autorisés à se présenter à l'épreuve théorique et en cas de succès, à effectuer leur stage.***

***Ils ne peuvent se présenter à l'épreuve pratique qu'après avoir obtenu leur diplôme d'exercice.***



## EPREUVE THEORIQUE

L'épreuve théorique est une épreuve écrite et anonyme, d'une durée **d'une heure**. Cette épreuve est notée sur 20 points.

Elle comporte dix questions permettant de tester les connaissances du candidat sur les contenus du programme défini par l'arrêté du 13 mars 2006.

Le candidat peut se préparer à l'épreuve théorique via l'étude d'un ouvrage d'où sont issus les sujets d'examen.

***Les bonnes pratiques du prélèvement sanguin***

***<http://prel.sang.free.fr/annales.php>***

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 12/20 à l'épreuve théorique sont admissibles au stage.

## VALIDATION

Certificat délivré par l'ARS des Pays de la Loire après réussite aux différentes épreuves et au stage





## STAGE

Avant de débiter son stage, le candidat doit être à jour de ses vaccinations, et il doit notamment effectuer un dosage sérologique prouvant son immunisation contre l'hépatite B Rappel des conditions d'immunisation :

- Anticorps anti-HBs > 100 UI/l (quel que soit l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)
- Anticorps anti-HBs  $\geq$  10 UI/l et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet)

Le stage comprend :

- a) **Une formation de niveau 2 aux gestes et soins d'urgence :**  
Plus d'information sur les prochaines sessions : <https://irfss-pays-de-loire.croix-rouge.fr>
- b) **La réalisation de 40 prélèvements de sang veineux ou capillaires,** dont 30 au pli du coude, effectués sur une période de 3 mois maximum

Le stage se déroule sous la direction d'un maître de stage dans :

- un service d'un établissement public de santé ou d'un établissement de santé privé d'intérêt collectif,
- un centre d'information, de dépistage, de diagnostic des infections sexuellement transmissibles,
- un établissement de transfusion sanguine ou un laboratoire de biologie médicale,

Il appartient au candidat de trouver son lieu de stage et de nous communiquer les dates et lieu de stage avec le **formulaire de renseignement stage.**

Lorsque ces informations sont communiquées, une convention de stage est signée entre le stagiaire, le maître de stage et la Croix Rouge. Un carnet de stage est également adressé ; celui-ci doit accompagner le stagiaire tout au long de la réalisation de son stage et de sa progression.

Pendant le stage, devront être notés sur le carnet, les dates des séances auxquelles le candidat a participé et le nombre de prélèvements effectués par séance, mais également les grilles d'évaluation intermédiaires et finales.

**Nb : La note minimum de 12/20 doit être obtenue pour valider le stage.**

**En cas d'échec au stage, il est autorisé à recommencer le stage dans la limite d'une fois.**



## EPREUVE PRATIQUE

L'épreuve pratique doit être effectuée dans un délai de 2 ans après la fin du stage et consiste à effectuer devant un jury, trois prélèvements sanguins dont deux au pli du coude.

Pour être déclaré reçu, le candidat doit avoir obtenu à cette épreuve une note égale ou supérieure à 12/20.

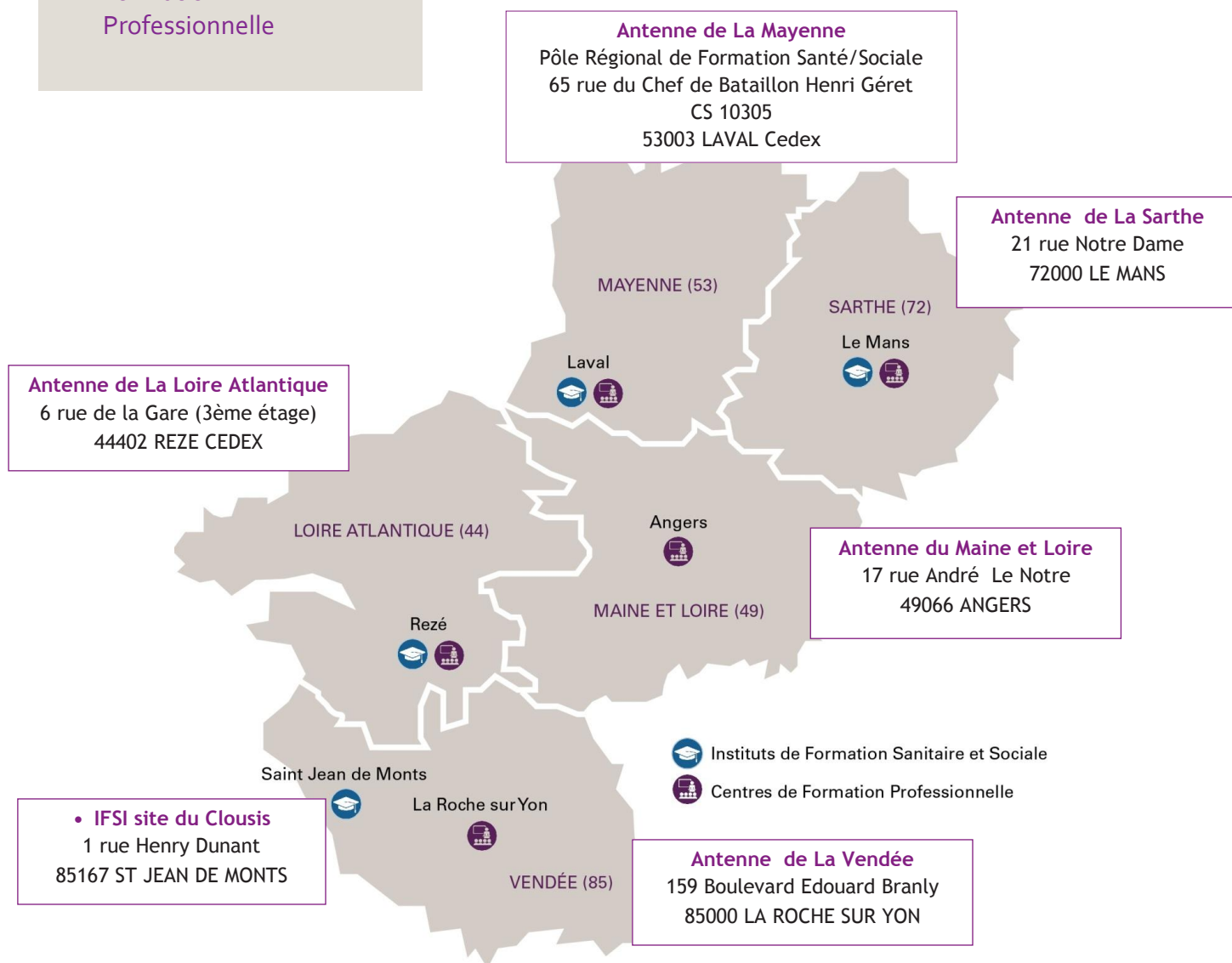
En cas d'échec, le candidat peut se présenter à nouveau à l'épreuve pratique.

Cependant, à l'issue de cette deuxième présentation à l'épreuve pratique, le candidat perd le bénéfice de la validation de l'épreuve théorique et du stage et il doit recommencer l'ensemble des épreuves en vue de l'obtention du certificat de préleveur sanguin.

Le certificat de capacité autorisant à effectuer les prélèvements sanguins dans un laboratoire, dans un service d'analyses de biologie médicale, au domicile du patient ou dans un établissement de soins privé ou public ne sera délivré qu'à l'issue de l'épreuve pratique validée et de la vérification de l'obtention de l'AFGSU 2.

IRFSS  
Pays de la Loire

Centre Régional de  
Formation  
Professionnelle



## i MODALITES D'INSCRIPTION

Télécharger le bulletin d'inscription sur notre site internet : <http://irfss-pays-de-loire.croix-rouge.fr>

Compléter et renvoyer avec toutes les pièces jointes par mail ou courrier à l'adresse ci-dessous

**Croix Rouge française**  
**Centre Régional de Formation Professionnelle**  
**Pays de la Loire**  
**6 rue de la Gare 44 402 REZE**

Vous recevrez ensuite une confirmation d'inscription puis une convocation 15 jours avant l'épreuve.

## CONTACT

**Croix Rouge française**  
**Centre Régional de Formation Professionnelle**  
**Pays de la Loire**  
**6 rue de la Gare 44 402 REZE**  
**02.40.29.47.48**  
[crfp.paysdelaloire@croix-rouge.fr](mailto:crfp.paysdelaloire@croix-rouge.fr)



**Pour nous suivre ....**

- ✓ <https://www.facebook.com/irfss.paysdelaloire/>
- ✓ <https://www.linkedin.com/company/croix-rouge-formations-irfss-crfp-pays-de-la-loire/>
- ✓ <https://www.youtube.com/user/CroixRougeFR>